



**MAXIME DEGEY**

Echevin de l'Instruction publique, de la Jeunesse,  
de l'Animation de la Ville et de l'Etat civil

Verviers, le 21 février 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Un examen pour les directeurs d'école prochainement organisé par la Ville de Verviers.**

Etant donné que plusieurs chefs d'établissement arriveront prochainement en fin de carrière et que la réserve de recrutement est actuellement vide, il est temps pour la Ville de Verviers d'organiser un examen destiné aux chefs d'établissement.

La fonction de directeur a évidemment une importance capitale dans la vie de l'école puisque la personne engagée doit gérer des aspects bien différents. Etre directeur, c'est à la fois un grand honneur mais aussi une somme de responsabilités à assumer. Verviers peut se féliciter d'avoir à l'heure actuelle de très bons chefs d'établissement mais il nous faut dès à présent préparer la relève, le futur.

Pour rappel, la Ville a décidé en 2006 d'ajouter aux conditions décrétales d'admission au stage des directeurs la réussite d'un examen communal qui comprend une partie écrite et une partie orale.

La partie écrite sera organisée le 14 mai. Il s'agira d'une critique constructive, dactylographiée, d'une leçon du niveau primaire ou maternel. Le candidat pourra se munir de toute la documentation qu'il juge utile, sur n'importe quel support. Les membres du jury prendront le soin de choisir la leçon parmi celles proposées par des volontaires.

L'épreuve orale consistera en une conversation à bâtons rompus qui devrait permettre notamment de cerner les profils psychologiques et relationnels des candidats.

L'épreuve écrite sera cotée sur 100 points tandis que l'épreuve orale aura trois évaluations possibles : apte, avis différé ou refusé.

Pour réussir l'examen, le candidat devra obtenir au moins 60% des points pour l'épreuve écrite et la mention « apte » pour la partie orale. Le candidat qui aurait obtenu 60% des points pour l'épreuve écrite mais la mention « avis différé » sera dispensé de la

partie écrite pour un seul examen qu'il représenterait par la suite. Aucune autre dispense n'est possible.

Le jury se compose de la manière suivante : l'Echevin qui a l'instruction publique dans ses attributions, deux conseillers communaux (un de la majorité et un de la minorité), l'inspecteur communal de l'enseignement et enfin, deux personnes non reprises dans le Pouvoir Organisateur "Ville de Verviers" exerçant ou ayant exercé une fonction en rapport avec l'enseignement officiel subventionné fondamental ordinaire et/ou primaire spécialisé. Un juré supplémentaire, directeur de PMS en l'occurrence, s'ajoutera pour l'épreuve orale.

Si des observateurs syndicaux peuvent assister à l'ensemble des épreuves, en aucun cas ils n'assisteront aux délibérations.

Certaines mesures transitoires seront d'application. Ainsi, les lauréats des examens précédents non encore nommés seront dispensés de l'épreuve écrite pédagogique. Cette dispense n'est valable que pour un seul examen. En cas d'avis différé pour la partie orale, le candidat sera considéré comme ayant obtenu 60% des points pour la partie écrite. En cas d'échec, le candidat pourra présenter un nouvel examen mais ne bénéficiera plus d'une dispense pour l'épreuve écrite pédagogique.

Nous souhaitons d'ores et déjà bonne chance aux différents candidats.

Contact :

**Maxime DEGEY**

Echevin de l'Instruction publique

[maxime.degey@verviers.be](mailto:maxime.degey@verviers.be)

0499 / 247 576